



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES DÉPARTEMENTS (*DSID*)

Compte-rendu
d'exécution 2022

Sommaire

- 5** I. L'attribution de la DSID aux opérations d'investissement des conseils départementaux : les chiffres-clés
- 7** II. Les subventions attribuées traduisent une solidarité envers les départements les plus fragiles
 - 9** 2.1 Répartition de l'enveloppe par priorités
 - 9** 2.2. Education
 - 9** 2.3. Environnement, transition écologique et écologie
 - 10** 2.4. Santé, sanitaire et social
 - 10** 2.5. Economie et emploi
 - 10** 2.6. Action publique
 - 10** 2.7. Sécurité
 - 10** 2.8. Construction, habitat, urbanisme et transport
- 11** III. La transition écologique est une thématique transversale qui bénéficie également d'un accompagnement soutenu de l'Etat
- 12** IV. Contractualisation Etat-Collectivités Territoriales
- 13** V. Les stratégies régionales d'attribution de la DSID s'inscrivent dans le cadre des orientations nationales du Gouvernement tout en les adaptant aux enjeux locaux
- 15** Annexe 1. Grandes catégories des projets subventionnés

Bilan des projets soutenus en 2022

Synthèse globale

La **dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)**, qui a remplacé en 2019 la dotation globale d'équipement (DGE) des départements, soutient les projets d'investissement portés par les conseils départementaux de métropole et d'outre-mer, par la collectivité de Corse, par la métropole de Lyon, par les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, ainsi qu'à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les règles de gestion de la DSID sont alignées sur celles des dotations de soutien à l'investissement du bloc communal (DETR, DSIL, DPV). Ces règles sont précisées dans l'instruction du 7 janvier 2022 relative à la composition et règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2022.

La loi de finances pour 2022 a ouvert 212 M€ d'autorisations d'engagement (AE) pour la DSID, soit un niveau identique depuis 2019.

Jusqu'en 2021, ce montant était divisé en deux parts : une première part attribuée sous forme de subventions après appels à projets organisés par les préfetures de région, et une seconde part, dite part « péréquation », qui abondait directement la section d'investissement du budget de certains départements en fonction de critères péréquateurs.

A compter de 2022, la DSID est intégralement attribuée par le préfet de région sous forme de subventions d'investissement, dans le cadre d'une enveloppe régionale unique et dans les domaines jugés prioritaires au niveau local.

Le montant de DSID ouvert en loi de finances est divisé en une quote-part spécifique dédiée aux collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy et en enveloppes régionales.

Par dérogation, les collectivités de Saint-Martin, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Saint-Barthélemy perçoivent un montant égal pour chacune d'elles au produit du montant total de la dotation par le rapport, majoré de 10 %, entre leur population et la population nationale. L'enveloppe ainsi calculée ne peut être inférieure à 95% du montant attribué l'année précédente.

Après déduction de la quote-part spécifique, la DSID est répartie sous la forme d'enveloppes régionales dont le montant est obtenu par l'addition de deux fractions :

- Le montant de la première fraction de la DSID, dont les modalités de calcul correspondent à celles de l'ancienne part « projets », est égal à 77 % du total de la dotation, après déduction de la quote-part spécifique. Elle est répartie entre les enveloppes régionales en fonction de trois critères :
 - Pour 40 % en fonction de la population DGF des communes de la région situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants ou n'appartenant pas à une unité urbaine ;
 - Pour 35 % en fonction de la longueur de voirie classée dans le domaine public départemental dans la région, la voirie située en zone de montagne étant affectée d'un coefficient multiplicateur de 2 ;

- Pour 25 %, en fonction du nombre d'enfants de 11 à 15 ans domiciliés dans les communes de la région, tel qu'établi au dernier recensement.

Aucune fraction ainsi calculée ne peut être inférieure à 1,5 M€ ni supérieure à 20 M€.

- Le montant de la seconde fraction, dont les modalités de calcul correspondent à celles de l'ancienne part « péréquation », est égal à 23 % du total de la dotation, après déduction de la quote-part spécifique.

I. L'attribution de la DSID aux opérations d'investissement des conseils départementaux : les chiffres-clés

Au 31 décembre 2022, les AE ont été engagées dans leur intégralité par toutes les préfectures de région¹. Au total, 201,9 M€ (soit 99,93% des AE disponibles) ont été apportés par l'Etat au soutien des projets des conseils départementaux par le biais de la DSID.

En 2022, la DSID aura permis de soutenir 293 projets portés par des conseils départementaux, pour un total de 201,9 M€. Ces projets représentent un montant total d'investissement de 760,4 M€ contre 561 M€ en 2021. Au total, 99,93% des autorisations d'engagement disponibles ont été consommées. Le solde de 147 261 € disponible au 31 décembre a été intégralement reporté en 2023. Comme pour l'année 2021, la réserve de précaution n'a pas pu être mobilisée pour le financement de projets supplémentaires (soit 10,9 M€).

	DSID 2019	DSID 2020	DSID 2021	DSID 2022
Montant engagé au 31 décembre	177 351 601	155 439 564	152 169 569	201 932 634
Nombre de projets financés	356	250	271	293
Montant total (HT) des projets financés	757 496 612	575 839 906	563 226 338	760 354 271
Coût moyen (HT) des projets financés	2 127 799	2 303 360	2 078 326	2 592 393
Effet de levier	4,27	3,70	3,70	3,80
Montant moyen de subvention allouée	498 179	621 758	561 538	689 190
Taux moyen de subvention des projets	23%	27%	27%	27%

Le dispositif a financé en moyenne 2,96 projets par département, contre 2,68 projets en moyenne en 2021. 32 départements ne comptent qu'un seul projet financé par la DSID, contre 37 lors du précédent exercice. La Somme et le Territoire de Belfort sont les départements avec le plus grand nombre de projets financés (11 projets), suivi des Pyrénées-Orientales (9 projets) et de la Lozère (8 projets).

Le taux de subvention moyen s'est établi à 27 %, soit un niveau identique aux deux dernières années et comparable à ceux de la DSIL et la DETR. Celui-ci varie fortement en fonction des projets et des territoires concernés, avec notamment des niveaux d'accompagnement de l'Etat élevés dans les territoires d'Outre-Mer. La subvention moyenne s'est établie à 689 190 € par projet. Les subventions s'échelonnent entre 12 000 € et 4,1 M€. Seuls 75 projets (soit 25% de l'ensemble) ont bénéficié d'une subvention supérieure à 1 M€.

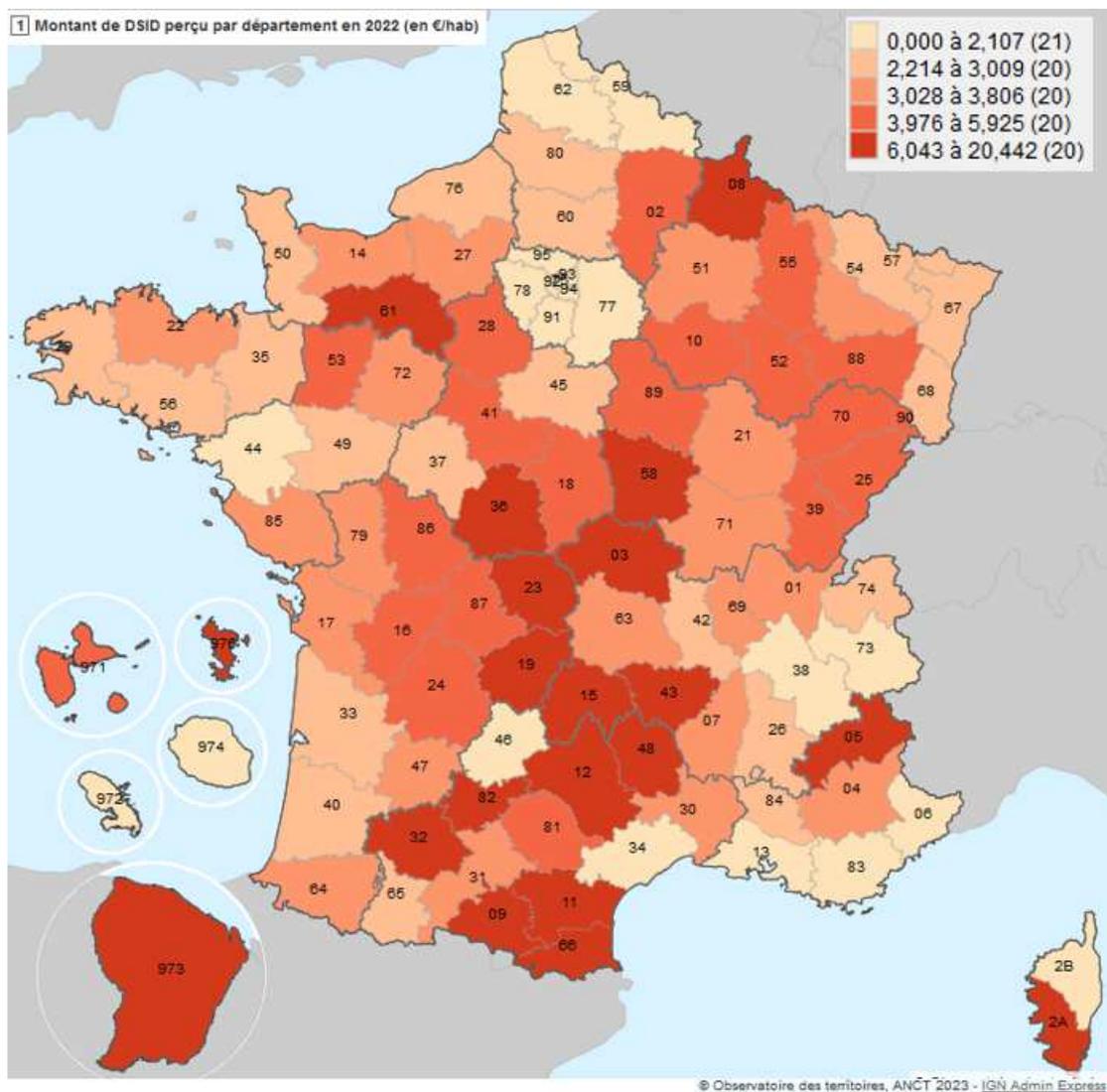
Au total, l'effet de levier s'établit à 3,8, en légère hausse par rapport à 2021. La DSID permet donc d'apporter une masse critique au financement des projets portés par les conseils départementaux, sans toutefois que les taux de subvention ne soient excessivement élevés.

Région	Montants engagés (€)	Nombre de projets	Coût moyen des projets subventionnés (HT)	Subvention moyenne attribuée	Taux de subvention moyen
Auvergne-Rhône-Alpes	22 991 159	30	2 139 527	766 372	36%
Bourgogne-Franche-Comté	14 071 467	45	1 113 693	312 699	28%
Bretagne	9 616 921	6	4 619 397	1 602 820	35%
Centre - Val de Loire	11 721 743	13	2 244 539	901 673	40%
Corse	2 264 981	1	4 000 000	2 264 981	57%
Grand Est	19 049 996	26	3 489 764	732 692	21%
Guadeloupe	1 613 597	2	1 287 500	806 799	63%
Guyane	5 520 316	4	1 800 000	1 380 079	77%
Hauts-de-France	12 677 238	23	1 897 609	551 184	29%
Île-de-France	10 643 258	9	8 438 624	1 182 584	14%
Mayotte	1 997 778	4	962 500	499 445	52%
Normandie	11 970 036	9	6 256 531	1 330 004	21%
Nouvelle-Aquitaine	24 597 252	36	2 175 408	683 257	31%
Occitanie	29 749 640	50	2 617 875	594 993	23%
Pays de la Loire	10 813 108	15	1 429 847	720 874	50%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	9 622 933	18	3 869 862	534 607	14%
La Réunion	1 676 876	1	1 920 000	1 676 876	87%
Saint-Pierre-et-Miquelon	1 334 334	1	1 880 000	1 334 334	71%
Total	201 932 634	293	2 595 066	689 190	27%

Les décaissements (CP), qui découlent des engagements pris par l'Etat à l'occasion des exercices précédents, s'étalent sur plusieurs années, au fur et à mesure de la réalisation effective des travaux. En 2022, 103,6 M€ ont été décaissés, dont 14,4 M€ (14 %) au soutien de projets commencés la même année, 29,4 M€ (28 %) pour des opérations débutées en 2021, 31,5 M€ (30 %) pour des travaux commencés en 2020, et 28,3 M€ (27%) versés à des projets initiés en 2019.

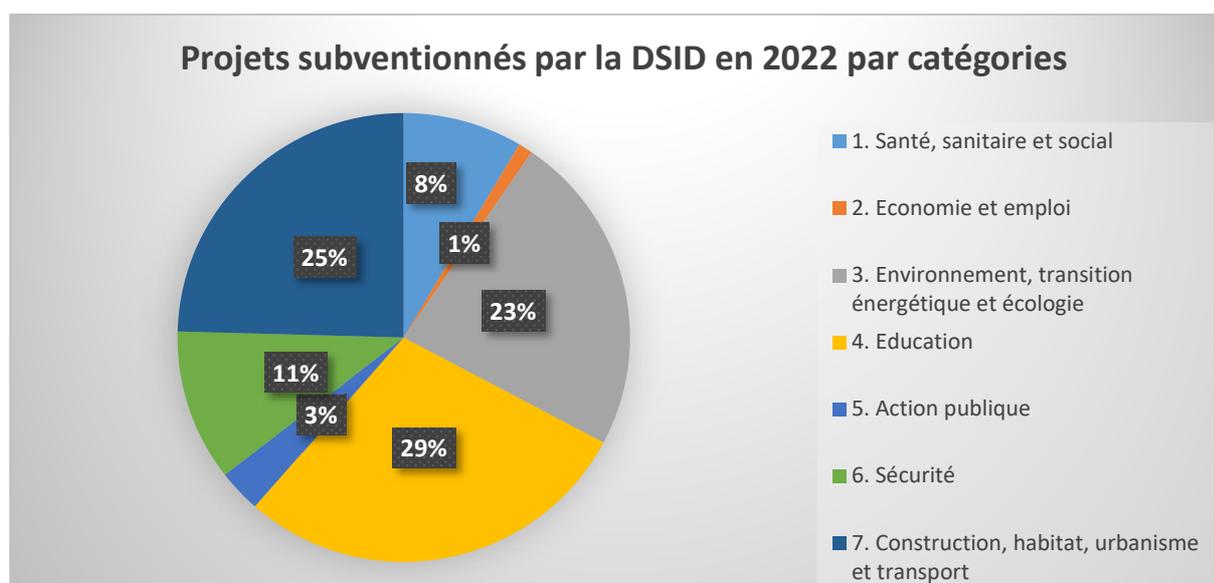
II. Les subventions attribuées traduisent une solidarité envers les départements les plus fragiles

La cartographie départementale des montants de DSID par habitant attribués en 2022 permet de mettre en valeur les stratégies de priorisation des préfets de région dans une **logique de solidarité**, notamment en faveur des départements ruraux ou urbains fragiles.



2.1 Répartition de l'enveloppe par priorités

Les priorités d'affectation de la DSID ont été précisées au niveau national par l'instruction du 7 janvier 2022. Les projets retenus en 2022 s'inscrivent dans la continuité des exercices précédents. Les projets soutenus en 2022 sont répartis par catégorie de la façon suivante (voir annexe 1 pour le détail des montants par catégorie) :



2.2. Education

C'est naturellement la catégorie la plus concernée par la DSID avec **84 projets soutenus** en 2022 dans ce domaine, soit 41% de l'enveloppe 2022 dédiée à ce secteur d'intervention. Il s'agit majoritairement d'opérations de **rénovation de collèges représentant un investissement total de 346 M€ HT, pour 82,6 M€ de DSID attribuée**. Dans ce cadre, beaucoup de ces projets sont ciblés en priorité n°2, la catégorie « Construction, habitat, urbanisme et transport ». Les subventions dans ce domaine s'évaluent de 40 000 € à 4 M€ pour le projet le plus important soutenu qui est la restructuration complète du collège Emmanuel Dupaty de Blanquefort en Gironde (coût total du projet égal à 23,7 M€ HT).

2.3. Environnement, transition écologique et écologie

68 projets relevant de cette priorité ont été soutenus en 2022, représentant **31,7 M€ de DSID allouée**, pour un **investissement total de 90 M€ HT**. Une grande partie de ces opérations concernent les bâtiments scolaires et portent sur des rénovations thermiques (toitures, systèmes de chauffages...). Certains projets ont un lien écologique comme par exemple la création de voies vertes ou pistes cyclables. A titre d'exemple, la DSID a financé l'aménagement d'une piste cyclable sur le viaduc de l'estuaire de la Charente en Nouvelle-Aquitaine.

2.4. Santé, sanitaire et social

En 2022, **25 projets soutenus sont liés à la santé, le sanitaire et social** (8% des projets 2022). Ils représentent **21,8 M€ de subventions DSID**, soit 11 % de l'enveloppe globale attribuée, pour un total de **61,8 M€ d'investissements par les départements**. Plusieurs projets concernant la construction ou extension de maisons d'enfance, la construction de maisons des solidarités, ou encore la construction des pôles d'actions sociales. Parmi ces projets, on peut citer la construction du pôle social départemental du Havre pour laquelle 3M€ de DSID ont été mobilisés.

2.5. Economie et emploi

C'est le secteur d'intervention le moins concerné par la programmation 2022. Les **3 projets** inscrits dans cette catégorie représentent 1 % du total de projets, soit **un total de subventions de 2,8 M€** pour un **investissement total HT de 5,4 M€**. Il s'agit par exemple d'acquisitions d'engins de chantier pour la modernisation du train de la Rhune en Nouvelle-Aquitaine (2,5 M€ de DSID).

2.6. Action publique

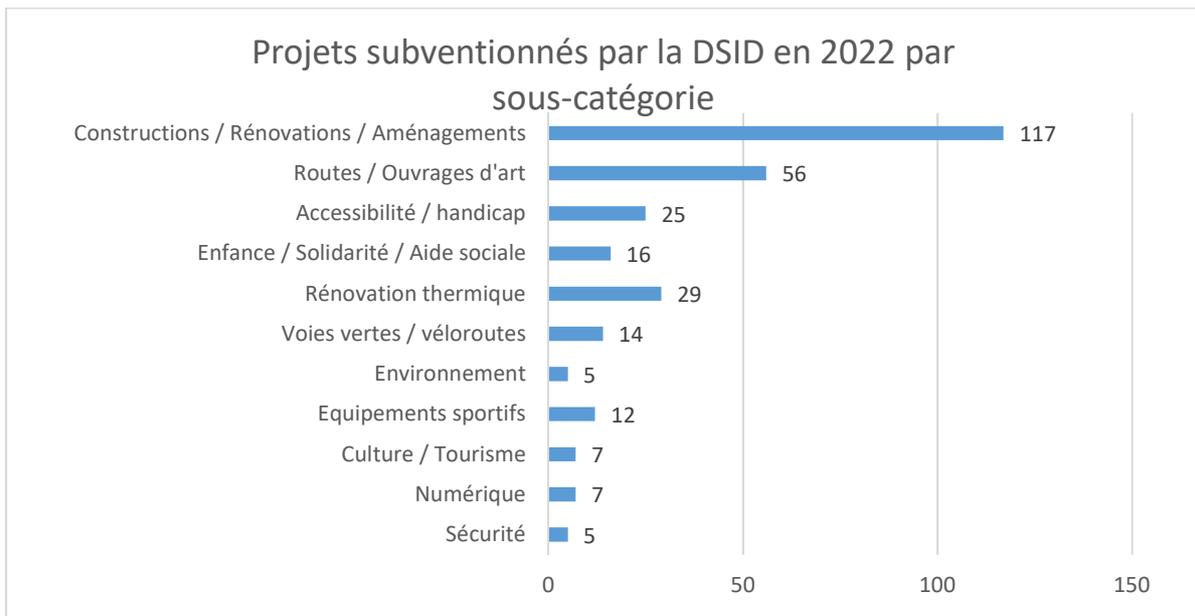
Cette catégorie est concernée par 9 projets (soit 3 % des projets soutenus en 2022). Les projets sont de natures diverses, comme le financement d'un bus France Services sur le territoire de la communauté de communes des Loges en région Centre-Val-de-Loire (30 000€ de DSID attribuée), ou encore la construction d'un complexe international de multisports et escalade dans l'Aube (1,2 M€ de DSID).

2.7. Sécurité

Les opérations relevant de la sécurité représentent 11 % des projets totaux, soit 32 projets et 14,6 M€ de DSID apportée pour 74,2 M€ d'investissement total. La majorité concerne la sécurité routière comme des réfections ou aménagements de voiries départementales ou d'ouvrages d'art. D'autres sont en lien avec la mise en sécurité de bâtiments départementaux.

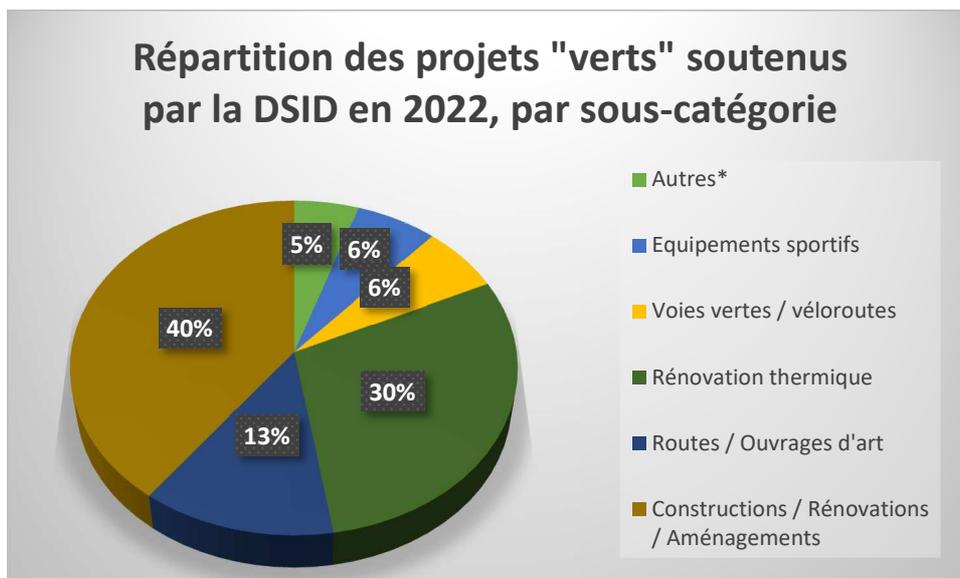
2.8. Construction, habitat, urbanisme et transport

Un quart des projets sont consacrés à ce secteur d'intervention (72 projets). Il s'agit également de la deuxième priorité concernée en montant de DSID attribuée (43 M€ soit 21 % de la DSID 2022). Ce thème comprend des opérations plutôt variées : de la construction d'un silo à sel au centre technique de Rieutort de Randon à la création d'un giratoire en Occitanie, en passant par la construction d'une maison départementale des sports en Nouvelle-Aquitaine.



III. La transition écologique est une thématique transversale qui bénéficie également d'un accompagnement soutenu de l'Etat

Parmi les projets soutenus en 2022, **78 ont été identifiés comme concourant directement à la transition écologique**. Cela représente 26% de l'ensemble des projets et 25% de l'enveloppe totale dédiée à la DSID en 2022. Cette dénomination englobe un large spectre de projets, comme le montre le graphique ci-dessous.



*La sous-catégorie « autres » agrège les thématiques suivantes : culture / tourisme (1 projet), numérique (1 projet), environnement (2 projets).

40% des projets de transition écologique concernent des **travaux de construction et/ou de rénovation d'infrastructures**, pour un total de 23,5 M€ de DSID (47% de l'enveloppe fléchés sur les projets « verts »). Ces opérations concernent principalement des bâtiments scolaires. A Bischheim, en région Grand Est, l'Etat accompagne la restructuration du collège du Ried pour 4,1 M€ (coût total de 10,8M€), tandis qu'une enveloppe de 1,5 M€ (sur un coût total de 14,6 M€) est investie au bénéfice de la réhabilitation du collège Molière à L'Aigle en Normandie.

30% des projets « verts » sont orientés vers la **rénovation thermique**, qui sanctuarise également 16% des crédits de l'enveloppe (8 M€). En 2022, le Conseil départemental des Hautes-Alpes investit par exemple 2,7 M€ (dont 750 k€ de subvention de l'Etat) pour l'isolation des bâtiments de l'Agence Routière Départementale qui permettront de réaliser des économies d'énergie. En Côte-d'Or, le financement d'un projet d'expérimentation dans un collège public d'un système innovant de micro-génération hydrogène stationnaire produit par panneaux photovoltaïques participe du même objectif.

13% des projets dédiés à la transition écologique participent à la construction ou la réhabilitation **de véloroutes dédiées aux itinéraires cyclables ou de voies vertes**. À titre d'exemple, cette année, dans le Haut-Rhin, 200 k€ (dont 110 k€ financés par l'Etat) sont investis pour financer la création d'une voie verte entre Buhl et Lautenbach. Dans le Jura, grâce au soutien de l'Etat à hauteur de 57 k€, le Conseil départemental aménage une véloroute « voie de la Bresse Jurassienne ».

IV. Contractualisation Etat-Collectivités Territoriales

Plusieurs subventions ont été accordées dans le cadre de **contractualisations Etat-collectivités**, dont :

- **10 contrats de relance et de transition écologique (CRTE)**, dont 3 en Occitanie, 2 en Normandie et en Pays-de-la-Loire, et 1 en Corse, Auvergne-Rhône-Alpes et Ile-de-France),
- **7 contrats de plan Etat-Région (CPER)**, dont 5 en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et 2 en Nouvelle-Aquitaine,
- **2 projets s'inscrivant dans le dispositif « Petite ville de demain »**: 1 projet en Occitanie et 1 dans les Pays-de-la-Loire,
- **1 projet relevant du dispositif « Action Cœur de Ville » en Pays-de-la-Loire,**
- **1 projet** en Auvergne-Rhône-Alpes qui s'inscrit dans **un Pacte Etat-Métropole**,
- **2 opérations en Nouvelle-Aquitaine qui s'inscrivent dans un contrat de plan interrégional Etat – région de fleuve et massif** ainsi qu'un **accord départemental de relance**,
- 5 autres pactes territoriaux dans le Grand-Est, les Hauts-de-France, la Provence-Alpes-Côte-d'Azur et la Nouvelle-Aquitaine.

La contractualisation représente 10 % des projets soutenus par la DSID en 2022, soit 13 % de la DSID totale attribuée (27 M€).

Par ailleurs, **13 projets sont situés dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville** (3 dans le Grand Est et l'Île-de-France, 2 en Auvergne-Rhône-Alpes, et 1 en Bourgogne-Franche-Comté, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Guyane). Ils représentent 82,7 M€ d'investissements pour 21 M€ de DSID attribuée.

V. Les stratégies régionales d'attribution de la DSID s'inscrivent dans le cadre des orientations nationales du Gouvernement tout en les adaptant aux enjeux locaux

Différentes modalités de gestion ont été adoptées selon les territoires. En **Bourgogne-Franche-Comté**, le président de chaque conseil départemental (CD), sur sollicitation du préfet de département, a élaboré une liste de projets susceptibles de démarrer et d'être subventionnés par la DSID en 2021. Le préfet de département a examiné cette proposition et l'a transmise au préfet de région avec ses observations. Un comité technique régional, animé par le SGAR, avec la participation des services des préfectures de département, a analysé les projets et établi une proposition de programmation au regard des priorités régionales, éventuellement avec des variantes. Enfin, sur la base de cette proposition, le préfet de région a arrêté la programmation.

Cette région a retenu plusieurs modalités de sélection des projets :

1. Les projets doivent concourir à l'atteinte d'objectifs de cohésion des territoires, essentiellement dans les domaines suivants : amélioration de la qualité et de l'accès aux services publics, soutien à la stratégie de prévention et de protection de l'enfance, transition écologique, solidarité entre les territoires ;
2. **Une attention particulière a été portée aux projets qui s'inscrivent dans le cadre de démarches contractuelles de soutien de l'Etat aux projets de territoire** : Contrats de relance et de transition écologique (CRTE), Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, Territoires d'Industrie, Contrats de Plan Etat-région (CPER), etc. ;
3. Ont été ciblés **des projets directement utiles au public**. En ce sens, les projets « internes » à la collectivité départementale n'ont pas été retenus (bureaux et locaux ne recevant pas ou peu de public, achat de voitures, réserves foncières, locaux techniques, etc.). Par ailleurs, il s'est agi de limiter la dispersion de la DSID et de la réserver à des projets importants. Enfin, les opérations pour lesquelles il est impossible de respecter l'obligation d'apposer un panneau pérenne avec le logo Etat n'ont pas été retenues ;
4. Les projets retenus avaient un objectif de démarrage rapide, c'est-à-dire des opérations comprenant des marchés notifiés fin 2022 ou début 2023.

En **Normandie**, la programmation 2022 est fondée sur les projets des conseils départementaux qui s'inscrivent dans un objectif de cohésion des territoires. Si aucune enveloppe n'a été pré-affectée par département, le préfet de région a accordé une attention particulière à ce que la répartition de l'enveloppe préserve un certain équilibre financier entre les départements bénéficiaires, tout en tenant compte également de la part péréquation qui était, avant 2022, perçue directement par les départements.

Dans deux régions, pour lesquelles les préfets n'avaient qu'un seul interlocuteur, le choix a été fait de ne financer qu'un seul grand projet de DSID. En **Corse**, l'enveloppe de 2,2 M€ de DSID a été mobilisée pour une Opération de Revitalisation du Territoire à Propriano. A **La Réunion**, l'enveloppe de 1,6 M€ a permis l'amélioration des conditions d'accueil des services du Département situés au territoire d'action social Est de Saint-Benoit. Enfin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, la DSID a participé aux travaux de réfection et de confortement de la charpente de la façade Ouest de la patinoire à hauteur de 1,3 M€.

Annexe 1. Grandes catégories des projets subventionnés

Types de projets	Nombre de projets	% dans le total des projets	Cout total des projets (HT)	Montant subvention DSID attribuée (AE 2022)	Taux moyen de subvention	Montant moyen de subvention DSID attribuée	Part de la DSID concernée	Nombre de projets participant à la transition écologique
1. Santé, sanitaire et social	25	9%	61 804 719 €	21 802 162 €	47%	872 086 €	11%	3
2. Economie et emploi	3	1%	5 432 388 €	2 838 075 €	48%	946 025 €	1%	1
3. Environnement, transition énergétique et écologie	68	23%	90 145 559 €	31 660 072 €	43%	465 589 €	16%	39
4. Education	84	29%	346 255 926 €	82 619 229 €	44%	983 562 €	41%	18
5. Action publique	9	3%	26 717 387 €	5 457 908 €	58%	606 434 €	3%	1
6. Sécurité	32	11%	74 288 018 €	14 654 676 €	51%	457 959 €	7%	0
7. Construction, habitat, urbanisme et transport	72	25%	154 927 274 €	42 900 511 €	46%	595 840 €	21%	16
	293	100%	759 571 271 €	201 932 634 €	46%	689 190 €	100%	78